



# SÉMINAIRE DU 5 MAI 2017

## CHAIRE ENERGIE ET PROSPÉRITÉ

Xavier Parain

Directeur de la Gestion d'actifs - AMF



# Plan

- **Une offre de plus en plus étendue sur la thématique environnementale**
- **L'importance de la bonne information des investisseurs**
- **Focus sur la transition énergétique**

**UNE OFFRE DE PLUS EN PLUS  
ÉTENDUE SUR LA  
THÉMATIQUE  
ENVIRONNEMENTALE**



**1**

# De nombreux outils à la disposition des sociétés de gestion

**Les sociétés de gestion ont davantage d'outils à leur disposition pour promouvoir les thématiques du futur :**

- **De nouveaux instruments**
  - les obligations vertes ( Première émission par l'Etat Français fin janvier 2017)
- **De nombreuses stratégies**
  - les stratégies ISR qui intègrent un volet Environnemental
  - les stratégies dites « *low carbon* » qui visent à sélectionner des valeurs avec l'objectif de réduire l'empreinte carbone du portefeuille par rapport à un portefeuille ou un univers de référence
- **De nouvelles facultés**
  - la possibilité pour les fonds d'octroyer des prêts

## De nouveaux acteurs

- **Le financement participatif**
  - Certains acteurs du financement participatif se positionnent sur la thématique environnementale et sur le financement des énergies renouvelables.

# De nouveaux labels publics

## ■ Le label ISR

- Lancé en 2016, ce label public a pour objectif de « *définir l'investissement socialement responsable. Il fixe les modalités d'élaboration, de révision et d'homologation du référentiel qui détermine les critères auxquels doivent répondre certains organismes de placement collectif pour bénéficier du label «investissement socialement responsable». Il détaille les procédures de labellisation des fonds et définit le rôle des organismes de certification et les procédures de suivi et de contrôle des fonds qui demandent le label «investissement socialement responsable». (Décret 2016-10 du 8 janvier 2016)* »

## ■ Le label Transition Énergétique et Écologique pour le Climat (TEEC)

- Lancé en décembre 2015, ce label public a pour objectif de « *mobiliser une partie de l'épargne au bénéfice de la transition énergétique et écologique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles. »* »

# L'IMPORTANCE DE LA BONNE INFORMATION DES INVESTISSEURS



2

# L'importance de la bonne information des investisseurs

- **Parmi ses missions, l'AMF veille à la protection des investisseurs**
- **L'information délivrée aux investisseurs doit être « claire, exacte et non trompeuse »**
- **Un premier rapport de l'AMF réaffirme ce grand principe dans le domaine de l'Investissement Socialement Responsable (ISR)**



# L'importance de la bonne information des investisseurs

## Les principaux constats du Rapport de l'AMF sur l'ISR

- **L'ISR est une notion difficile à appréhender**
  - L'ISR est un concept polymorphe et évolutif
  - Certaines techniques de gestion / instruments font débat parmi les gestionnaires ISR
- **L'investisseur ne dispose pas toujours d'une information claire et suffisante alors que sa demande de transparence est forte**
  - L'information extra-financière est variable selon les documents (documentation réglementaire, documentation commerciale, code de transparence, *reporting*, politique de vote / dialogue)
  - L'information extra-financière n'est pas toujours accessible

# L'importance de la bonne information des investisseurs

## Les principales positions/recommandations du Rapport de l'AMF sur l'ISR

- **Veiller à l'accessibilité, à la cohérence et à la fiabilité de l'information diffusée**
- **Fournir des informations clefs dans la documentation légale des fonds ISR**
  - objectif extra-financier
  - articulation entre l'approche financière et l'approche extra-financière dans la stratégie du fonds
  - ...
- **Utiliser des indicateurs transparents et stables dans le temps dans les *reportings* extra-financiers**

# FOCUS RÉGLEMENTAIRE SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

L'article 173 de la loi Transition  
Énergétique et Ecologique  
(TEE)



3



# Focus réglementaire sur la transition énergétique

## L'article 173 de la loi Transition Énergétique et Ecologique (TEE)

- **L'article 173 de la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 modifie l'article L533-22-1 du Code monétaire et financier**
  - Il impose de nouvelles obligations de transparence dès l'exercice 2016 (publication au plus tard le 30/06/2017)
    - risque climatique des portefeuilles
    - part verte des investissements
    - stratégie bas-carbone.
  - Il étend ces nouvelles obligations et celles déjà existantes (sur l'ESG) aux investisseurs institutionnels (assurances, mutuelles, institutions de prévoyance, sociétés de gestion de portefeuille)

# Focus réglementaire sur la transition énergétique

## L'article 173 de la loi Transition Énergétique et Ecologique (TEE)

- **Le décret n°2015-1850 en application de l'art. L533-22-1 du Code monétaire et financier**
  - Il définit une présentation-type des informations publiées au titre de ces critères, précise les informations pouvant être données sur les aspects climatiques et explicite les modalités de présentation de ces informations.
  - La mise en œuvre de l'ensemble des dispositions (*reporting* ESG + climat) concerne seulement les institutions qui ont plus de 500 millions d'euros de bilan consolidé.